



DOMAINE : **PERSONNEL**

RÉFÉRENCE : 4.1 Personne désignée à la direction d'école

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ATTENTES VIS-À-VIS LE RÔLE DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE À LA DIRECTION D'ÉCOLE

L'enseignant qui occupe le poste de personne désignée à la direction d'école remplace la direction d'école qui doit s'absenter. La personne désignée à la direction d'école veille à remplir les tâches suivantes :

- en dehors des heures régulières de classe, répondre aux appels des parents et du public;
- en dehors des heures régulières de classe, accueillir les parents, le public;
- traiter des questions urgentes soulevées par les élèves, le personnel enseignant ou le personnel de soutien;
- assurer le bon fonctionnement de l'école (p. ex. ouverture des classes, récréations, heure du dîner, autobus, activités spéciales prévues).